

VILLE DE LOUVIERS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 23 SEPTEMBRE 2019**

**Date de convocation :** 17 Septembre 2019

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**PRESENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, Mmes TOUMERT, LEMAN, M. DO ROSARIO, Mme DJEMEL, M. GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, M. SAVY, Mme DUMONT, MM. HEBERT, FRAISSE, Mme SEGHIR, MM. DACHE, VASSARD Conseillers municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

- M. BIDAULT à M. PIRES
- M. WUILQUE à M. LECUYER
- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme HOFFMANN à Mme PERCHET
- M. BAZIRE à Mme TERLEZ
- Mme BOISSEL à M. DO ROSARIO
- M. MARTIN à M. HEBERT

**ABSENTE :** Mme JEANNE-TELLIER

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18 h 30.

Monsieur Charles Savy est désigné par Monsieur le Maire secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Il rappelle ensuite aux membres du conseil qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du dernier conseil municipal.

### **QUORUM**

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 19-104 à 19-121 incluse	25	7	1	32

En préambule, Monsieur le Maire revient sur les temps forts à Louviers depuis le dernier conseil municipal, une rentrée placée sous le signe du sport :

- Inauguration de la patinoire intercommunale Glacéo qui s'est déroulée le 30 août 2019. Glacéo est un équipement éco responsable avec panneaux solaires et gestion optimisée. Monsieur le maire informe l'assemblée que le prix d'entrée est similaire à celui qui était pratiqué au Kolysé. Ce choix a été fait pour ne pas pénaliser les anciens usagers du Kolysé et en attirer de nouveau.
- Ouverture de la maison des sports et des associations, le 13 septembre 2019 est également. Il s'agit du premier un équipement à énergie positive (BPOS) de la ville de Louviers. Le prochain bâtiment BPOS sera la future école Jules Ferry.
- 10e nuit des sports qui s'est déroulé le 13 septembre également. A cette occasion, les participants ont pu découvrir la piste d'athlétisme réhabilitée ainsi que Glacéo pour ceux qui n'avaient pu participer à l'inauguration. Ont été enregistrés plus d'un millier de passages sur les 18 sites qui étaient ouverts pour 32 clubs participants.
- Inauguration, le 20 septembre dernier, de la nouvelle piste d'athlétisme, équipement financé à 80 % par les partenaires de la ville (Etat/ Région/ Département/ Agglomération). Cet équipement sera ouvert au grand public de manière progressive.

Monsieur le Maire souligne également le dynamisme associatif à travers le succès du village des associations qui a rassemblé le 7 septembre dernier environ 110 associations .

Il fait ensuite un point d'étape concernant les manifestations « labellisées » grande cause municipale 2019 sur le patrimoine et notamment :

- le 75ème anniversaire de la libération de Louviers qui s'est tenu le weekend du 25 août 2019.
- Le potager géant proposé par les services espaces verts de la ville, illustrant le patrimoine naturel.
- Les journées européennes du patrimoine et la soirée du Schmilblick de Louviers animée au Moulin par Jean-Pierre Descombes.

Monsieur le Maire rappelle enfin les grands rendez-vous à venir :

- La 215<sup>ème</sup> édition de la Foire Saint Michel qui aura pour thème cette année le patrimoine forain.
- Le « Barbier de Séville » opéra retransmis en direct sous la halle le 5 octobre prochain
- La venue de Pablo Mira au Moulin de Louviers le 11 octobre 2019
- La poursuite du programme « Cœur de Ville » avec l'installation de la nouvelle signalétique urbaine d'ici décembre et la mise en valeur de l'école de musique et du musée dans le cadre du plan lumière patrimonial.

Il termine en rappelant la fusion depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 des deux entités que sont l'agglomération Seine Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, fait de Louviers la ville centre de la 2<sup>ème</sup> agglomération du département de l'Eure et 6<sup>e</sup> de Normandie.

Monsieur Jean-Pierre Duvéré ajoute à cet agenda, la manifestation en souvenir de la « drôle de guerre » qui se tiendra le 16 octobre prochain au cimetière et qui accueillera la flamme du

soldat inconnu. Il précise également que cette manifestation s'organise en collaboration avec les collègues Ferdinand Buisson et Notre Dame.

## I – INFORMATIONS

### Travaux Place Ernest Thorel

Monsieur le Maire fait un point d'information sur les travaux en cours place Thorel. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans le programme global « Seine Eure Avenue » reliant la gare de Val-de-Reuil au cœur de ville de Louviers. S'agissant de la rue du 11 novembre, il précise que les démolitions, préalable à l'élargissement de la voirie permettant d'accueillir le BHNS, reprendront après la Saint Michel. Il ajoute qu'une palissade sera installée au fur et à mesure des démolitions. Cette palissade sera constituée de photos anciennes de Louviers.

Il fait ensuite un point de calendrier :

Concernant les travaux de voirie, ils reprendront le 30 septembre après la Foire Saint Michel. Puis suivront les travaux de la phase 4 (devant l'ancien garage Citroën) dont l'achèvement est prévu d'ici à la fin novembre. Ensuite ceux de la phase 5 (devant le tabac et l'hôtel /restaurant) qui doivent s'achever début décembre. Et enfin, les travaux de la phase 6 (anneau central) débuteront en fin d'année pour s'achever début février 2020.

Les travaux de finition quant à eux sont prévus début février.

Concernant l'éclairage, les travaux s'échelonnent de fin novembre à début janvier 2020. Outre la mise en valeur du musée, les travaux ont pour objectif de sécuriser et mettre en valeur l'ouvrage d'art grâce notamment à des LED, des éclairages par lucioles et des mats pour les cheminements doux.

80 % de l'éclairage de la place devrait être en service début janvier.

Monsieur le Maire passe ensuite à un autre point essentiel du projet, qui concerne la végétalisation de la future place. Il précise que 67 arbres seront plantés pour la majeure partie du projet d'ici à Noël, et des plantations supplémentaires seront ensuite effectuées jusqu'en février).

Des Liquidambar Stryraciflua, des Ginkgo Biloba, des Quercus Cerris seront les essences d'arbres utilisées.

Monsieur le maire fait ensuite un point sur l'accessibilité et le stationnement

Concernant l'accessibilité tous les aménagements créés sont accessibles au PMR : quais bus, cheminement piéton...

S'agissant du stationnement, l'offre actuelle sera complétée de 2 nouvelles places au niveau de la rue Saint Louis près des toilettes, 2 nouvelles sur le début de la contre allée du bd Joffre, 8 en zone bleue à l'amorce de la rue Achille Mercier et 3 places dépose-minute devant le tabac et le restaurant.

Monsieur Fraisse intervient au sujet des accès piétons durant les travaux. Si le trafic routier et les accès au centre-ville ont été maintenus, il considère en revanche que les accès, notamment à l'hôtel d'agglomération, sont très compliqués pour les piétons.

Il estime ensuite que les dispositifs d'accessibilité mis en place sont invisibles.

Concernant les stationnements qu'il trouve trop nombreux, il insiste sur la nécessité de les supprimer progressivement ce qui incitera, selon lui, les usagers à privilégier les déplacements piétons.

Il note les réponses concernant la végétalisation de l'espace mais regrette que l'esplanade n'ait pas fait l'objet d'un traitement spécial en la matière, la qualifiant de trop minérale à son goût.

Enfin, il s'interroge sur l'accessibilité des couloirs de bus pour les cyclistes.

Concernant ce dernier point, les services de la ville se rapprocheront de l'agglomération et transmettront les informations demandées.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques et ajoute que le projet se veut être un juste équilibre entre les espaces verts, le cyclable et les stationnements, ce qui doit permettre de favoriser l'appropriation par tous de cet espace et ainsi recréer un lieu de vie. Il précise par ailleurs que 1000 arbres seront plantés sur l'axe Louviers/Val de Reuil. Enfin, il informe les membres de l'assemblée que la statue de l'Exilé va retrouver sa place et sera mise en valeur par une mise en lumière dédiée.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil municipal et demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 juin 2019.

### **Le compte rendu est adopté à l'unanimité**

Il fait ensuite le point sur les décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur Vassard s'interroge sur la décision n° DSTD1907 concernant le réaménagement d'emprunt.

Monsieur le Maire lui rappelle la situation financière de la collectivité en 2014 et lui précise que les renégociations d'emprunt contribuent à trouver des marges de manœuvre financières. Il rappelle également à Monsieur Vassard que cette municipalité a désendetté la ville d'environ 4M€, qu'elle a investi depuis 2014 4 M€ de plus que sur le mandat précédent, tout en diminuant les taux d'imposition.

Concernant la décision n° DSTD19055 (location des parcelles et remise en état des jardins familiaux – tarification), Monsieur Fraisse souhaite qu'une attention particulière voire même une sensibilisation soit faite sur les risques liés à l'utilisation des pesticides et les consommations d'eau courante auprès des usagers.

Sur ce point, Madame Leman, lui précise qu'un agent a été recruté en service civique afin d'assurer un service de proximité. Elle ajoute que lors de l'attribution des parcelles, les usagers signent un règlement intérieur les engageant et les sensibilisant sur ces questions.

Monsieur Fraisse intervient ensuite sur la décision DSTD19059 (mise en valeur par la lumière des bâtiments et linéaires remarquables). Il trouve regrettable de ne penser qu'économie d'énergie en généralisant les LED. Monsieur le maire lui précise que l'éclairage a été conçu pour préserver la biodiversité.

## **II – DELIBERATIONS**

N° 19-104

### **RESTAURATION – REGIE DES DEUX AIRELLES - CONVENTION DE SERVICE COMMUN ET DE SES ANNEXES**

La commune de Louviers gère, par le biais de la Régie des Deux Airelles, une cuisine centrale produisant et livrant des repas pour le compte de ses convives.

Dans un souci de mutualisation de l’outil et du service afférent, l’Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec la Régie des Deux Airelles (Ville de Louviers), a fait réaliser une étude complète sur ce fonctionnement et ses perspectives.

De nombreux échanges ont été réalisés avec les communes intéressées et ont abouti à la sélection du service commun comme modèle de mutualisation adéquat.

Le projet de convention de service commun et ses annexes ont été présentés à l’ensemble des communes potentiellement intéressées, à savoir :

- Martot
- Heudebouville
- Les Damps
- Igoville
- Le Manoir
- Surville
- Pinterville
- Incarville

Dans un premier temps, le service commun sera constitué des communes de Louviers, Heudebouville et du CCAS de Louviers.

Les objectifs du service commun sont les suivants :

- Proposer à l’échelle du territoire une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux circuits courts d’approvisionnements,
- Harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun,
- Permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers, et l’Agglo Seine-Eure, par une approche concertée et collective,
  
- Optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

Il est proposé la création à compter du 24 septembre 2019 d’un service commun de la restauration collective.

Madame Terlez précise qu’il s’agit d’un travail de longue haleine, d’une première étape à la mutualisation horizontale. Elle ajoute que la structure a de grandes capacités pour développer

d'autres partenariats puisqu'elle peut atteindre jusque 2000 repas/jour. Il est même possible précise-t-elle d'envisager à terme les 3x8, ce qui bien évidemment induira des recrutements supplémentaires.

Monsieur le Maire ajoute que la mutualisation horizontale ouvre de réelles perspectives de travail et d'optimisation.

Madame Dumont s'interroge sur l'intégration dans les menus de repas sans viande. Madame Terlez lui répond qu'un repas végétarien viendra compléter l'offre journalière actuelle et ainsi s'ajouter au repas dit classique.

Monsieur Fraisse se réjouit de l'extension de la régie des 2RL mais souhaite connaître les mesures prises pour respecter la loi dite Egalim (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous)

Outre les mesures prises par la municipalité concernant les repas végétariens, Madame Terlez lui répond que la loi Egalim prévoit que 20 % des denrées alimentaires utilisées doivent être issues de l'agriculture biologique, à ce jour, la régie des 2RL est à 15 %, par contre toutes les denrées sont locales (circuit court) ce qui répond aux exigences de la loi Egalim qui a fixé le seuil des produits locaux à 50 %.

Madame Terlez rassure Monsieur Fraisse, la mise en conformité pour le 1er janvier 2022 devrait très facilement être atteinte par la 2RL

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-105**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE – ADOPTION**

Monsieur Lecuyer rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 5 juillet 2019 pour se prononcer sur :

- le transfert de charges relatif à la compétence petite enfance pour la commune de Pont de l'Arche,
- le transfert de charges relatif à la compétence patinoire pour la commune de Louviers,
- le transfert de charges des ex-communes de la Communauté de communes Roumois-Seine.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Concernant Louviers, le travail de la CLECT fait suite à la fermeture de la patinoire située dans le complexe « le Kolysé » et l'ouverture sur le territoire de la commune de la patinoire intercommunale « Glacéo ». Engagement fort de cette municipalité, la patinoire municipale était vétuste, inadaptée et ne permettait plus d'offrir aux lovériens un service de qualité. Sa

fermeture s'inscrit par ailleurs dans la gestion patrimoniale engagée par la collectivité visant à réhabiliter et optimiser les locaux existants.

La municipalité et la communauté d'agglomération ont par ailleurs œuvré à maintenir les usages (scolaires et clubs), l'activité des clubs s'en trouvant même améliorée.

Madame Séghir demande si les écoles vont devoir s'acquitter d'un droit d'entrée. Non lui répond Monsieur le Maire qui précise néanmoins qu'il s'agit désormais d'un équipement donné en gestion à un délégataire qui doit pouvoir équilibrer son budget. S'il y a surcoût, celui-ci sera pris en charge par la collectivité.

Madame Séghir souhaite savoir si la ville a prévu le transport adéquat permettant aux différentes écoles de se rendre à Glacéo. Madame Perchet lui répond que le sujet sera regardé au cas par cas, certaines écoles font tous les déplacements à pied, d'autres utilisent le S'cool bus.

Monsieur le Maire propose que ce sujet soit abordé à la caisse des écoles qui aura ainsi une vision globale des possibilités budgétaires et des besoins. Madame Leman ajoute que dans certaines écoles le coût des transports a été mutualisé.

**Délibération adoptée 31 voix Pour et 1 Abstention (M. Vassard – groupe Bleu Marine)**

**N° 19-106**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 1609 nonies C du code général des impôts est relatif aux impositions reçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet article prévoit, de plus, la création, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes-membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition.

Cette commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI. Cette charge correspond aux compétences dévolues à l'EPCI.

L'article 1609 nonies C du Code Général des impôts dispose que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération n° 2019-203 en date du 12 septembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le nombre de représentant à 2 pour la commune de Louviers.

Afin de pourvoir arrêter la composition de la CLECT et la doter d'un règlement intérieur, les communes doivent désigner leur représentants soit par vote au sein du conseil municipal, soit par arrêté du Maire.

Afin de rendre cette désignation la plus transparente possible, il est proposé aux membres du conseil de procéder à la désignation des deux représentants pour la commune.

Sont proposés Pierre Lecuyer et Christian Wuilque

**- Pierre LECUYER désignation adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (groupe Bravo Louviers)**

**- Christian WUILQUE désignation adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions (groupe Bravo Louviers et Groupe Bleu Marine)**

**N° 19-107**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA PASSATION ACCORDS-CADRES LIES A LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE PRESTATIONS D'INSTALLATION ET DE PARAMETRAGE – AUTORISATION**

Monsieur Lecuyer indique que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite renouveler l'accord-cadre de fourniture de matériel informatique et de prestations d'installation et de paramétrage.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose à la commune de Louviers, au Centre intercommunal d'action sociale, au Centre communal d'action sociale et à la Régie des deux Airelles un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes formalisera l'intervention de l'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement d'accord-cadre le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des accords-cadres relatifs de fourniture de matériel informatique et de prestations d'installation et de paramétrage.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-108**

**CONCESSION DE SERVICES RELATIVE A LA FOURNITURE, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES DOUBLE FACE ET/OU DIGITAUX ET L'EXPLOITATION DE LA REGIE PUBLICITAIRE – AVENANT 1 - AUTORISATION**

Monsieur Le Maire indique que, par délibération n°18-083 en date du 5 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer la concession pour la fourniture, l'entretien, la maintenance et

l'exploitation du mobilier publicitaire double face et/ou digital à la société URBANCONNECT.

Cette concession est conclue pour une durée de 15 ans.

En cours d'exécution du contrat il est apparu nécessaire de faire évoluer le nombre de panneaux mis en place.

Conformément à l'article 12 du contrat de concession une demande a donc été faite auprès du concessionnaire qui l'a accepté. Cet ajout se fera aux mêmes conditions administratives et financières que le contrat de base et n'apporte pas de modification quant à la durée de la concession.

En conséquence le conseil municipal est invité à se prononcer sur cet avenant n°1 au contrat de concession.

Monsieur Vassard annonce qu'il votera contre cette délibération.

Madame Séghir ne trouve pas utile d'ajouter des écrans dans la ville, elle votera donc contre également.

Monsieur Fraisse rappelle sa posture maintes fois exprimée concernant les espaces publicitaires (pollution visuelle, consommation énergétique, logique commerciale, dangerosité des implantations...).

Madame Terlez s'inscrit en faux de ce qui a été dit par l'opposition, la ville étant fortement sensibilisée aux problématiques énergétiques. Elle en veut pour preuve le travail fastidieux en cours sur le Schéma Directeur Immobilier (SDI), les améliorations apportées à la régie des 2RL ayant permis de diminuer de 25 % les consommations d'électricité. Elle rappelle à Monsieur Fraisse qu'il n'y a pas qu'une seule manière d'agir et qu'il faut trouver les bons équilibres.

Mettre en place des panneaux publicitaires ne veut pas dire qu'on ne fait rien par ailleurs pour le climat, rappelle Monsieur le Maire.

**Délibération adoptée 24 voix Pour et 8 voix Contre (Mmes Dumont, Seghir, Toumert, MM. Vassard, Fraisse, Hébert, Martin, Daché)**

**N° 19-109**

**PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL – EFFACEMENT DE DETTES  
– ANNULATION DE TITRES**

Monsieur Lecuyer rapporte qu'aux termes de l'article L 330-1 du code de la consommation qui définit la situation de surendettement d'un particulier comme celle caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi face à l'ensemble de ses dettes exigibles et à échoir.

L'existence même d'un rétablissement personnel postule la « situation irrémédiablement compromise » du débiteur, c'est-à-dire le fait que ses ressources et son patrimoine ne lui permettent pas de faire face à ses dettes, même en bénéficiant de mesures de traitement mentionnées aux articles L. 331-7, L. 331-7-1 et L. 331-7-2 du code de la consommation.

Le débiteur concerné, après examen de sa situation par la Commission de Surendettement des particuliers de la Banque de France, peut bénéficier d'une procédure dite de « Rétablissement personnel » prévue aux articles L.332-5 et suivants R.334-19 et suivants du code de la consommation.

Dans ce cas, le payeur départemental est tenu d'informer la collectivité de la décision éventuelle de la dette prise par le juge.

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Vu les motivations et ou les jugements du tribunal d'instance, de la commission de surendettement actant les effacements de dettes énumérées ci-dessous. Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte et de les exécuter en prononçant l'extinction des créances de la ville et l'annulation des titres correspondants.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-110**

#### **DENOMINATION DE VOIRIE**

Monsieur Duvéré indique que la ville a le souhait de rendre hommage à la communauté des Harkis et pour ce faire de dénommer l'une des rues qui entoure la place de la République du nom de « rue des Harkis ».

La communauté Harkie est historiquement très implantée à Louviers, en effet au sortir de la guerre d'Algérie, un grand nombre de Harkis après avoir été regroupés dans les camps du sud de la France, sont venus s'installer à Louviers. Ce sont 475 familles de Harkis qui ont posé leur valise dans notre ville, faisant de Louviers la commune accueillant la plus importante communauté Harkie du département de l'Eure.

Comme ailleurs en France, leurs difficiles conditions d'existence et leurs souffrances ont mis beaucoup de temps à être reconnues. En 2001, au niveau national, une journée d'hommage a été instaurée le 25 septembre. Un an plus tôt, en 2000, la ville de Louviers avait été retenue pour être ville pilote en matière de reconnaissance des Harkis. En décembre 2014, la médiathèque accueillait l'exposition « Parcours des Harkis et de leurs familles ». La communauté Harkie demande depuis plusieurs années qu'une rue de Louviers porte son nom afin qu'une reconnaissance publique et durable leur soit faite.

La Municipalité souhaite répondre favorablement à cette demande.

Cette proposition s'inscrit dans la volonté d'apaisement portée par la municipalité depuis plus de 5 ans, permettant un dialogue constructif et serein avec les représentants des diverses communautés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal que la partie nord de la Place de la République perpendiculaire à la rue Rémi Montagne, prenne la dénomination de « Rue des Harkis ».

Monsieur Daché souhaite savoir s'il y aura une plaque explicative. Monsieur Duvéré précise que le nom et l'explication figureront sur la plaque de rue, le tout ayant été vu avec l'association « Mémoire des Harkis ».

Monsieur Vassard revient sur l'incident provoqué l'an dernier par M. Moussaoui lors de la commémoration en faveur des harkis, ayant conduit au départ de la Sous-Préfète. Monsieur le Maire dit s'en être expliqué avec l'intéressé.

**Délibération adoptée 31 voix Pour et 1 Abstention (Mme A. Djemel).**

**N° 19-111**

**FOIRE SAINT MICHEL 2019 – ASSOCIATION SIGNALEURS REGION OUEST – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Jubert rapporte que l'association « Signaleurs Région Ouest » 16, rue de l'hôpital à Paimboeuf, va participer à l'information, à l'orientation des visiteurs et aider à la circulation de la Saint Michel 2019. Pour se faire, 19 bénévoles seront mobilisés chaque jour et seront présents :

Le 26-09-2019 de 8h30 à 18h30

Du 27 au 29-09-2019 de 8h à 20h00

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 5 756 €.

A Monsieur Fraisse qui s'interroge sur la localisation du siège de l'association : Saint Nazaire, Monsieur le Maire répond que ladite association a une antenne locale.

**Délibération adoptée 26 voix Pour, 4 voix Contre (groupe Bravo Louviers) et 2 Abstentions (groupe Bravo Louviers)**

**N° 19-112**

**ASSOCIATION TACTICAL MILSIM LOST COMPAGNY - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rapporte que la municipalité a été sollicitée par l'association TACTICAL MILSIM LOST COMPAGNY pour obtenir une subvention.

Lors de la commission d'attribution des subventions du 28 mars 2019, L'examen du dossier présenté par l'association TMLC n'avait pas permis l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un surpresseur afin de remplir des blocs tampons en air comprimé. La commission avait alors demandé un complément d'informations.

La municipalité a donc reçu le président de cette association pour évaluer cette demande. Cette rencontre, a mis en exergue la grande activité de l'association sur la commune. Elle a participé à plusieurs manifestations dont Louviers Plage et l'USA Normandie Festival qui ont nécessité l'achat d'équipements réutilisables pour faire une arène de combat nerf et paintball.

Compte tenu de ce nouvel élément, il est demandé au conseil municipal d'accorder une aide exceptionnelle de 500 € pour financer ces équipements et l'achat d'un surpresseur.

Monsieur Fraisse votera contre cette délibération, pour les raisons déjà évoquées lors de conseils précédents

**Délibération adoptée 26 voix Pour 1 voix Contre (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers) et 5 Abstentions (Groupe Bravo Louviers)**

**N° 19-113**

### **ASSOCIATION AQUA – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Aqua œuvre pour le nettoyage de l'Eure et veille sur l'évolution du milieu aquatique.

L'association a sollicité l'attribution d'un local auprès de la ville pour ranger tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de son activité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la mise à disposition du hangar « Parsy » sis 45 rue du 11 novembre 1918 à Louviers auprès de l'association. L'association bénéficiera ainsi de cet espace dont elle pourra faire usage en fonction de ses besoins tout en respectant les usages des lieux.

Cette mise à disposition est établie à titre gracieux pour une période de trois ans et renouvelable ensuite annuellement.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités de mise à disposition d'un local auprès de l'association AQUA.

Cette mise à disposition devra figurer dans le bilan annuel au chapitre des aides en nature accordées à l'association.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-114**

**SOCIETE LOUVIERS DEPANNAGE - CONVENTION**

Monsieur Le Roux rapporte que la commune de Louviers souhaite faire appel ponctuellement à une fourrière agréée pour l'enlèvement des véhicules gênants sur la voie publique.

La précédente convention est échue, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la reconduction d'une convention avec l'entreprise Louviers Dépannage pour garantir la réactivité de la Police Municipale et assurer la proximité pour les usagers dont les véhicules seraient concernés par la procédure de mise en fourrière. Le recours à cette entreprise interviendra pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-115**

**UNION DES MAIRES ET DES ELUS DE L'EURE – ASSEMBLEE GENERALE 2019 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rapporte que l'Union des maires et des élus de l'Eure a choisi Louviers pour organiser la dernière Assemblée Générale de la mandature 2014-2020 le vendredi 4 octobre prochain.

Cette assemblée générale sera l'occasion de faire découvrir ou redécouvrir aux élus eurois les derniers aménagements réalisés dans la Ville.

Ainsi après les conférences de l'après-midi qui se tiendront au théâtre du Grand Forum, les élus de l'Eure assisteront à un dîner dans la nouvelle Maison des sports et des associations.

Pour les besoins de l'organisation de cette journée, l'UMEE sollicite la ville hôte pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

A Monsieur Vassard qui ne comprend pas que la ville finance ce type de manifestations et qui donc votera contre, Monsieur le Maire rappelle qu'une manifestation de cette envergure contribue au rayonnement de la ville.

Madame Dumont demande si les autres villes participent financièrement à cette journée. Monsieur le Maire répond que non, qu'il s'agit ici de frais supportés par les villes accueillantes à l'instar de ce qui se fait pour le Tour de l'Eure Junior par exemple.

**Délibération adoptée par 25 voix Pour, 1 abstention (Groupe Bravo Louviers) et 6 contres (groupe Bravo Louviers et Groupe Bleu Marine)**

N° 19-116

**CULTURE / MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022 - PRIX LITTERAIRE « LES DEVOREURS DE LIVRES »**

Madame Langeard expose qu'une nouvelle convention triennale a été élaborée par les partenaires du Prix des Dévoreurs de livres pour redéfinir le cadre de leur coopération pour l'organisation du Prix de 2019 à 2022.

La politique du Département se recentrant sur l'animation culturelle à destination des élèves de collège, l'intervention de la Médiathèque départementale de l'Eure dans le cadre du Prix des Dévoreurs de livres se concentre exclusivement sur les collégiens depuis la rentrée de 2019.

Le prix des Dévoreurs de livres vise à développer le plaisir de lire pour les jeunes Eurois. Ce prix littéraire ambitionne de mettre les jeunes âgés entre 9 et 16 ans en contact avec une création littéraire contemporaine de qualité, à rencontrer un auteur et à découvrir les différents lieux du livre de jeunesse que ce soit en s'inscrivant à titre individuel par le biais des médiathèques et librairies du territoire ou grâce à l'inscription de leurs classes par le biais de leur enseignant. Il est convenu entre les signataires de mettre en œuvre l'action littéraire Le prix des Dévoreurs de livres pour permettre une ouverture culturelle concernant la littérature de jeunesse dans les classes de cycle 3 des écoles élémentaires et à tous niveaux de classes des collèges de l'Eure.

Cette démarche pédagogique et culturelle s'inscrit dans la continuité des projets culturels mis en place par les partenaires signataires en accordant une attention particulière aux territoires et aux publics éloignés de la lecture et d'une offre culturelle de proximité.

La convention 2019-2022 prévoit donc une redéfinition des prérogatives de chacun et une redistribution des prises en charge financières entre les partenaires.

Compte-tenu l'importance du nombre de classes participant à ce prix, il est demandé aux villes accueillant plusieurs journées de rencontres de participer à la prise en charge des frais d'intervention d'auteurs qui rencontrent des classes d'écoles primaires (note de droits d'auteurs, défraitements sauf nuitée hors Louviers et transport).

Pour Louviers, accueillant régulièrement au moins 4 journées de rencontres (collèges et écoles primaires confondues), la prise en charge portera sur 1 à 2 journées maximum d'interventions d'auteur.

Les coûts restant seront assumés par le Département (pour les rencontres d'auteurs destinées aux collégiens) ou par l'association L'Oiseau Délire (pour les rencontres destinées aux élèves d'écoles primaires.)

Toutes les rencontres restent cependant accueillies en médiathèque pour favoriser la découverte et la fréquentation de la structure culturelle.

**Délibération votée à l'unanimité**

N° 19-117

## **CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTION POUR FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE 2020**

Madame Langeard expose que le GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE, dont le siège est situé à la Métropole Rouen Normandie, Le 108 - 108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex, organise le festival Normandie Impressionniste 2020 du 3 avril au 6 septembre 2020 sur le thème de *La Couleur au jour le jour*.

Dans ce cadre, le GIP, après avis favorable de son Conseil Scientifique, a décidé de retenir les propositions des manifestations organisées par les structures culturelles de la Ville de Louviers pour Normandie Impressionniste 2020 :

- MUSEE : exposition *Du crépuscule au lever du jour... l'espace intime* qui explorera la notion de lueur avec 2 thématiques, le paysage à la tombée ou au lever du jour et l'espace intime avant le coucher ou au lever à travers un ensemble d'œuvres impressionnistes.
- SERVICE CULTUREL (incluant la médiathèque Boris Vian, Le Moulin, la Villa Calderón, l'Ecole de musique Maurice Duruflé, la Gare aux Musiques) pour un ensemble de manifestations *De toutes les couleurs !* : palette colorée de danse, musique, littérature, gravure, cinéma... avec l'idée maîtresse d'associer une couleur à un lieu de la ville et à une rencontre artistique particulière (jaune et baroque au Moulin, rouge et percussions à la fête de la musique, vert et gravure à la médiathèque...)

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à demander au GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE des aides financières pour la participation de la Ville de Louviers au Festival Normandie Impressionniste 2020 et d'en signer les conventions de partenariat.

**Délibération votée à l'unanimité**

N° 19-118

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION CYCLISME ASSISTANCE « AU TOUR DES JUNIORS »**

Monsieur Pires rapporte que le dimanche 5 mai 2019 Louviers a accueilli, pour la douzième année consécutive, une étape de l'épreuve cycliste « Au Tour des Juniors » organisée par l'association Cyclisme Assistance.

Cette épreuve est d'envergure nationale, voire internationale puisque des équipes européennes y ont participé, elle a réuni plus de 140 concurrents regroupés en 25 équipes.

Louviers a été « Ville arrivée » de cette épreuve qui s'est déroulée sur deux jours et a traversé une grande partie du département de l'Eure. Les équipes sont passées par trois fois dans Louviers pour une arrivée boulevard Joffre.

Cette initiative a contribué à l'animation de notre cité ainsi qu'à la promotion d'un sport populaire apprécié d'un public lovérien toujours important.

Il est en conséquence proposé au conseil d'accorder une subvention d'un montant de 3 500 euros à l'association organisatrice Cyclisme Assistance pour l'organisation et le bon déroulement de cette épreuve sur la commune.

#### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **N° 19-119**

#### **MAISON DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION FORCE ATHLETIQUE LOVERIENNE**

Monsieur Pires informe que l'association Haltérophilie Club Louviers change de nom, elle devient le club de Force Athlétique Lovérienne. Elle a quitté le 2 septembre 2019 les locaux qu'elle occupait au complexe le KOLYSE pour prendre place dans une salle dédiée à la pratique de la musculation se trouvant dans la Maison des sports et des associations.

Cette salle est mise à disposition par la ville de Louviers pour permettre à l'association de poursuivre son activité dans des conditions optimales.

Une convention définit ainsi pour chacune des parties les modalités d'utilisation de la salle de musculation dans l'enceinte de l'établissement municipal de la maison des sports et des associations.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Force Athlétique Lovérienne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Monsieur Hébert est surpris par cette demande de participation. Monsieur Pirès rappelle que l'équipement précédent était vétuste et ne proposait pas d'accès aux commodités. Il ajoute par ailleurs que précédemment, le club prenait en charge les frais de ménage du local. Aujourd'hui, la ville propose un équipement qualitatif et prend en charge tous les frais induits. En contrepartie elle demande une participation préalablement négociée avec le club.

**Délibération votée par 27 voix pour, 3 voix Contre (groupe Bravo Louviers) et 2 abstentions (groupe Bravo Louviers)**

#### **N° 19-120**

#### **ÉCOLES – SCOLARISATION A LOUVIERS DES ENFANTS NON-RÉSIDENTS – ÉTABLISSEMENT DE REDEVANCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Madame Perchet rappelle que l'article L. 212-8 du code de l'Éducation pose le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque les

écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Le coût par enfant est actualisé chaque année. La facturation porte sur les inscriptions d'enfants « hors communes » recensées chaque année dans les écoles.

C'est pourquoi le rapporteur invite le conseil à réviser le montant de la participation financière demandée aux communes et propose de le porter à 910.00 € par élève de maternelle ou élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019 soit une progression de 1,2 % par rapport à l'exercice précédent. Ce taux correspond à l'indice annuel des prix à la consommation pour l'année 2018 (chiffres INSEE).

Par ailleurs, le rapporteur propose d'appliquer une participation financière différente dans trois cas :

- Pour les enfants de communes extérieures inscrits en classe « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » scolarisés à Louviers à temps non complet, la participation financière sera diminuée de 50 %.
- Pour les enfants en garde alternée et dont aucun des parents n'habite la commune de Louviers, la participation financière sera répartie en parts égales entre les deux communes de résidence des parents.
- Pour les situations particulières des familles où un accord est pris conjointement entre la commune de résidence de l'enfant et la commune de Louviers. Cette décision fera l'objet d'une convention qui fixera le montant de la participation de la commune de résidence.

La facturation porte sur les inscriptions d'enfants « hors communes » recensées au 31 octobre 2018.

En revanche, lorsque les enfants de Louviers sont scolarisés dans d'autres communes et que ces mêmes communes ont un nombre égal d'enfants dans les écoles de Louviers, le principe de réciprocité est appliqué, ce qui permet d'éviter toute facturation.

### **Délibération votée à l'unanimité**

**N° 19-121**

### **ENFANCE – ÉCOLES – NOUVELLE CHARTE DE COOPÉRATION ATSEM/ENSEIGNANTS**

Madame PERCHET rapporte que la Ville de Louviers et l'Inspection académique ont souhaité s'engager dans une démarche partenariale concertée pour améliorer les relations entre la ville et les écoles.

Ce partenariat s'illustre notamment par la mise en place d'un comité de pilotage commun, d'une coordination des communautés éducatives, d'une réunion de rentrée de la communauté éducative et de conférences éducatives.

En mai 2018, une première conférence éducative regroupant l'ensemble des enseignants et ATSEM des écoles lovériennes a été organisée. L'objectif de cette conférence était de

clarifier les responsabilités, rôles et tâches de chacun pour mieux les articuler car des ajustements sur le positionnement de chacun sont nécessaires régulièrement.

En novembre 2018, un séminaire de travail regroupant ATSEM et enseignants a posé les bases d'une réécriture de la charte des ATSEM devenu obsolète au regard de la loi sur la refondation de l'école ainsi que des évolutions managériales prises par la ville depuis trois ans.

Un comité de rédaction regroupant des représentants des ATSEM, des enseignants, des responsables d'accueils de loisirs, de la direction 0-12 ans et de l'Inspection d'Académie s'est réuni jusqu'en mai 2019 pour proposer une nouvelle rédaction de la charte en lieu et place de celle existante.

Au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte vise donc à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficiente dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun, de permettre l'instauration d'un climat de travail serein tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école.

Le conseil est donc invité à approuver la charte des collaborations ATSEM-Enseignants.

Madame Séghir trouve que le principe de la charte est intéressant. Elle demande s'il existait une charte précédemment.

Madame Perchet lui répond qu'effectivement un document existait mais qu'il avait une approche globale pour l'ensemble des écoles ; or le diagnostic réalisé a clairement montré que le fonctionnement et les attentes étaient différentes pour chaque école. Il convenait donc de déterminer un socle commun, d'identifier les particularités et de clarifier certaines imprécisions figurant dans le document d'origine. Elle ajoute que le document, objet de la présente délibération, est le fruit d'un travail partenarial entre les équipes de l'Education Nationale et les équipes ville.

Madame Séghir attire l'attention sur les postes de travail qui sont compliqués et qui incluent des temps de ménage. Elle précise qu'il faudra être vigilant sur la mise en œuvre de ce document.

Madame Perchet en est d'accord.

#### **Délibération votée à l'unanimité**

Monsieur Duvéré fait ensuite état du procès-verbal de la réunion du comité syndical du SIEGE en date du 18 mai 2019. Le conseil municipal en prend acte.

M. le Maire informe que les prochains conseils municipaux se tiendront les 14 octobre 2019 et 9 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Fait à Louviers, le 23 septembre 2019

Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD

